AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0843
MA0000011488-FS0326

20 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuils
(articles L. 451-2-1 du code monétaire et financier et L. 233-7 du code de commerce)

MAROC TELECOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mai 2014, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 mai 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, les seuils de 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MAROC TELECOM et détenir directement 750 000 actions MAROC TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 0,09% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MAROC TELECOM hors marché[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 879 095 340 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. communiqué de la société Vivendi en date du 14 mai 2014.